



Fédération Française Roller & Skateboard



REGLEMENT SPORTIF *GROL RACE 2023 6h*

*Épreuve d'endurance de 6 heures de roller inline,
quad et longboard*

10 juin 2023– Saint Pierre Quiberon

Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du roller en compétition datant de moins d'un an est demandé à tous les participants. Seules les licences FFRS pourront dispenser les participants de ce certificat. Chaque participant est couvert par le contrat d'assurance de l'organisateur, mais nous vous conseillons néanmoins de souscrire un contrat d'assurance individuel accident.

Le dossier devra être complet **avant** le retrait des dossards.

Chaque équipe doit se présenter avec un **chèque de caution** de 80€ par puce pour leur location, soit 80€ x le nombre d'équipiers.

Chaque membre de l'équipe de moins de 18 ans doit fournir avec le dossier d'inscription, l'**autorisation parentale**. Un adulte sera responsable de l'équipe sur place le jour de la course.

Type et principe de l'épreuve	C'est une course à roller inline, quad ou longboard en solo, duo ou par équipe (de 3 à 5 participants). Un concurrent ne peut appartenir qu'à une seule et même équipe. Tout autre moyen de locomotion est interdit. Le but est de parcourir le maximum de tours possibles pour effectuer la plus longue distance sur une durée 6 heures non-stop.
Parcours/ aménagements	La parcours consiste en une boucle fermée et sécurisée d'environ 2,7 kilomètres entre Port Blanc, Portivy et Kergroix sur la commune de Saint Pierre-Quiberon (56). Le circuit fait l'objet d'un arrêté municipal. Nous disposons d'un lieu abrité à proximité pour les remises des dossards, puces et autres témoins indispensables pour la course. Nous proposons un ravitaillement sécurisé sur le bord du circuit.
Sécurité	L'équipe organisatrice s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité des participants, spectateurs, bénévoles et des infrastructures. Présence de signaleurs conformément à la législation en cours et mise en place d'un

	<p>dispositif de secours en conformité avec l'arrêté officiel du parcours pour toute la durée de l'épreuve. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, détérioration d'effets personnels des compétiteurs et spectateurs causés par un tiers. Les participants sont responsables de la surveillance de leurs effets personnels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une défaillance liée au matériel personnel. Les patineurs doivent être équipés de roller en ligne (roues 125 autorisées), quad ou longboard (longueur maximum 160cm, diamètre roues maximum 200mm). Les freins sont acceptés. L'ensemble des dispositions fédérales d'équipement des patineurs s'applique : le port du casque est obligatoire (tout patineur qui enlève son casque avant la fin de son tour sera disqualifié), les protections sont vivement recommandées notamment pour les plus jeunes. Les patineurs doivent savoir patiner et freiner, tout patineur représentant un danger pour lui-même ou les autres pourra être mis hors course par le directeur de course, vrais débutants s'abstenir. Les patineurs ne devront en aucun cas circuler à contre sens.</p>		
Droit à l'image / informations nominatives	<p>Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur de l'évènement, ainsi que par ses ayants droits tels que partenaires et médias, des images et des photos prises à l'occasion de l'évènement, sur lesquelles ils pourraient apparaître. Cette exploitation est autorisée sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.</p> <p>Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant déclare accepter de figurer sur un fichier informatique nécessaire à l'élaboration de la liste des inscrits. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. L'organisateur s'engage expressément à ne pas diffuser ce fichier.</p>		
Catégories	Catégorie	Age	Nombre de participant
	Femme solo	+ 14 ans	1
	Femme équipe	+ 14 ans	2 à 5
	Scratch solo	+ 14 ans	1
	Scratch équipe	+ 14 ans	2 à 5
	Jeune	+ 14 ans et 18 ans	1 à 5
	Quad	+ 14 ans	1 à 5
	Longboard	+ 14 ans	1 à 5
	<p>Seuls les premiers de chaque catégorie seront récompensés lors de la remise des prix. Les mineurs sont admissibles dans une équipe à partir du moment où ils ont l'âge requis à la date de la compétition + autorisation parentale.</p> <p>Un prix spécial sera remis à l'équipe arborant les meilleurs déguisements.</p>		
L'engagement	<p>L'engagement est fait uniquement par le chef d'équipe. Une équipe est composée de patineurs licenciés à la FFRS ou non. Chaque équipe doit se donner un nom. L'organisateur a le droit de refuser un nom d'équipe. Le montant de l'engagement par participant est de 50€ en tarif réduit (jusqu'au 31 avril 2023 inclus) et de 60€ en tarif plein (jusqu'au 21 mai 2023 inclus). Celui-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation à la GROL Race 2023 - 6h - Les animations - Les repas du samedi soir, dimanche matin et le pique-nique du dimanche midi 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Les ravitaillements - L'objet collector de l'édition 2023 - L'assurance <p>L'engagement ne comprend pas la colocation de la puce de chronométrage, elle coûtera 2€ en plus sur Enduroller (+ 80€ de caution), mais les patineurs disposant d'une puce Chronelec reconnue par le logiciel Elite sont invités à fournir leur numéro de puce lors de leur inscription et seront donc exemptes de location.</p> <p>L'engagement ne comprend pas non plus d'hébergement. Une liste des campings proches sera fournie sur le site internet.</p> <p>Les règlements se feront en privilégiant la plateforme de paiement proposée par Enduroller.</p> <p>Le nombre maximum d'équipes engagées est défini par l'organisateur. Passé le quota fixé, les inscriptions sont placées sur une liste d'attente selon leurs dates de réception. Le comité d'organisation se réserve le droit de fermer une catégorie si il juge que le nombre d'inscrits n'est pas atteint. Le dossier d'engagement doit être rempli et complété en ligne. L'organisateur confirme l'inscription de l'équipe par tous moyens mis à sa disposition (mail et onglet « Liste des inscrits » sur Enduroller). Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation du règlement et ne peut faire l'objet de remboursement sauf en cas de force majeure lié à un problème de santé et justifié par un certificat médical avant l'heure du départ de la course.</p>
Retrait dossards/puces	Un dossard sera fourni par concurrent. Il sera placé sur la cuisse droite à l'aide de 4 épingles à nourrice (non fournies) et/ou collé de manière à ce qu'il soit bien visible en toutes circonstances. La puce doit être portée au niveau de la cheville droite attachée à un bracelet.
Parade	A 13h00, tous les participants sont appelés à se regrouper pour faire un tour de découverte du circuit ainsi qu'une photo de groupe au milieu des dunes.
Départ	Le départ sera donné à 14h00 précises le samedi 10 juin 2023.
Passage de témoin	Par équipe, il n'y a qu'un seul patineur en course. Les équipes ne disposent pas d'un témoin mais doivent pour se relayer, entrer en contact dans la zone de relais matérialisée par 2 repères (les relais « à l'américaine » sont autorisés). Les équipes sont libres de passer le relais quand elles le veulent et dans l'ordre des équipiers qu'elles souhaitent à l'intérieur de la zone défini précédemment. Les patineurs attendant le relais devront être positionnés en retrait de la ligne matérialisée au sol pour ne pas encombrer la zone de relais.
Assistance	Chaque patineur est libre d'emporter en course, ce qu'il juge utile. Les patineurs en course peuvent recevoir une assistance d'autres concurrents ou d'un agent de l'organisation dont c'est le rôle. Tout patineur en difficulté doit terminer son tour dans le sens de l'épreuve.

<p>Juge arbitre (membre de l'organisation)</p>	<p>Il est le seul habilité à neutraliser, suspendre ou arrêter définitivement la course pour toute raison de sécurité qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt des participants. Avec les membres qui l'accompagnent, il assure la régularité de l'épreuve, valide les classements, traite les réclamations selon les termes du règlement fédéral.</p>
<p>Arrivée</p>	<p>La ligne d'arrivée est matérialisée selon les règles fédérales. L'heure réelle d'arrivée du patineur en course de chaque équipe est enregistrée après avoir effectué le temps de l'épreuve prévue de 6 heures. Le patineur qui prend le dernier relais et passe sous le portique d'arrivée avant l'heure officielle d'arrivée termine le tour en cours qui sera comptabilisé. En cas d'égalité de nombre de tours, l'heure d'arrivée réelle du dernier patineur de l'équipe est déterminante dans le classement général de l'épreuve</p> <p>Nous invitons l'ensemble des patineurs à accompagner leur dernier représentant pour un tour d'honneur. Chaque responsable veillera alors scrupuleusement à ce qu'une seule puce de l'équipe soit présente sur le circuit durant ce dernier tour.</p>
<p>Classement</p>	<p>Le comité d'organisation de l'épreuve dispose d'un système de comptage électronique par transpondeurs qui nécessite la location de puces pour chaque patineur. Le pointage est réalisé grâce à un système de puces électroniques, sur la ligne d'arrivée lors de chaque passage. Le classement général de l'épreuve, par catégorie, après validation et officialisation par le jury (membre du comité d'organisation), sera diffusé et rendu public par le comité d'organisation. L'organisateur s'engage à diffuser les résultats sur le site internet et le facebook de la manifestation dans la semaine suivante.</p>
<p>Cérémonie de clôture</p>	<p>Le comité d'organisation de l'épreuve prévoit une cérémonie de remise des prix à 21h00 où seront mises à l'honneur les équipes participantes, les bénévoles en charge de l'organisation de l'épreuve et l'ensemble des partenaires. Dans chacune des catégories, l'équipe gagnante sera celle qui aura totalisé le plus de tours de circuit sur la durée de 6 heures.</p>
<p>Modification / annulation</p>	<p>L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit d'annuler la manifestation par décision des autorités de tutelle : ministérielle, préfectorale, municipale, fédérale... en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toute autre circonstance, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, ... L'organisateur informera l'ensemble des participants et les acteurs concernés aussi rapidement que possible par tous moyens disponibles. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents, les partenaires et prestataires puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisateur remboursera ou restituera uniquement le montant des engagements perçus des participants. L'organisateur assumera l'ensemble des coûts associés à cette annulation auprès des services qu'il aura contractuellement sollicités</p>
<p>Neutralisation sur intervention médicale</p>	<p>Le responsable médical de l'organisation peut demander une neutralisation exceptionnelle de la course si une intervention médicale importante sur le circuit est de nature à mettre en danger les participants et les personnes intervenants sur le lieu de l'accident. Cette demande est transmise au juge arbitre qui lui seul peut décider de cette neutralisation. Le juge arbitre prévient l'organisation et la décision est prise en commun accord. La décision est transmise au speaker qui en fait l'annonce. En cas de neutralisation temporaire de la course (cas de force majeure) les patineurs en piste sont stoppés après la ligne d'arrivée. Le dernier tour effectué est comptabilisé pour</p>

	<p>l'établissement du classement provisoire. Ils sont invités à regagner leurs boxes d'équipe respectifs par la sortie normale utilisée après chaque relais. Le chronométrage est arrêté au moment de l'arrivée de la 1ere équipe au classement provisoire. Il reprend au signal du juge arbitre de relancer la course. Un nouveau départ sera redonné depuis la zone de relais. Le relayeur qui reprend la course doit être dans la zone attribuée à son équipe. Une annonce officielle devra être faite 5 min avant le départ, ce délai doit permettre la mise en place des relayeurs dans leurs zones de relais. Au signal du Juge arbitre la course reprend.</p>
Stationnement	<p>Des zones de stationnement sont prévues aux abords du circuit. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de quelques matériels que ce soit dans les véhicules.</p>
Stands	<p>Des tentes permettant aux concurrents de s'abriter seront présentes sur la zone de relais. Les équipes qui le souhaitent peuvent fournir leur propre stand qui sera positionné par un membre de l'organisation sur la ligne droite des stands (taille maximale de 3mx3m). Aucune réservation d'emplacement ne sera possible à l'avance.</p>
Respect de l'environnement	<p>La « Côte Sauvage » de la Presqu'île de Quiberon est un site naturel protégé sous l'autorité et la protection du Conservatoire du Littoral. Les concurrents s'engagent formellement à respecter cet environnement fragile et ne pas franchir les barrières de protection visant à éviter le piétinement des zones fragiles afin de sauvegarder l'écosystème ainsi que de prendre acte de toutes les consignes appliquées en matière de respect et de protection de l'environnement.</p> <p>L'organisation du GROL Race exige de ne laisser derrière son passage, aucun débris ou autre type de pollution, tant de la part des organisateurs que des patineurs et autres accompagnateurs.</p> <p>L'organisation fait appel au civisme des participants et se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas cette charte.</p>
Animaux	<p>Les chiens et autres animaux non-tenus en laisse sont formellement interdits dans l'enceinte générale du circuit pour raisons de sécurité.</p>
Assurances	<p>L'association « GROL » organisatrice du GROL RACE 2023, représentée par Madame Soazig Manach, a, conformément aux exigences du décret n°93-392 du 18 mars 1993 pris en application de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 (modifié par la loi du 06 juillet 2000) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, souscrit un contrat couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et de ses préposés ainsi que celle de l'ensemble des participants.</p> <p>D'autres part, l'association « GROL » a souscrit un contrat d'assurance individuelle accidents des participants non licenciés. Ces polices d'assurance ont été souscrites par l'association « GROL » auprès de la MAIF.</p>

Les organisateurs refuseront toute équipe qui ne répondrait pas à ces conditions.